



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005*

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

Chapitre 17

Contrôle international des drogues

(Programme 13 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
A. Organes directeurs	8
B. Direction exécutive et administration	9
C. Programme de travail	11
Sous-programme 1. Coordination et promotion du contrôle international des drogues	12
Sous-programme 2. Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue	15
Sous-programme 3. Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues, traitement et réinsertion des toxicomanes	27
Sous-programme 4. Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et répression du trafic de drogues	30
D. Appui au programme	37
Annexe	
Produits récurrents qui ne seront pas exécutés durant l'exercice biennal 2004-2005	43

* Le budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session* (A/58/6/Rev.1).

** *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 6* (A/57/6/Rev.1).



Chapitre 17

Contrôle international des drogues

(Programme 13 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)

Vue d'ensemble

- 17.1 L'exécution de ce programme est assurée par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), qui a été créé en application de la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990. Toute une gamme d'activités de lutte contre la drogue dans le monde entier sont menées par le Programme qui est chargé de diriger et de coordonner à l'échelle du système des Nations Unies l'action menée pour résoudre les problèmes mondiaux liés à l'abus des drogues.
- 17.2 Le Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, qui relève de l'Office des Nations Unies à Vienne, a été créé par le Secrétaire général conformément à son programme de réformes, décrit au chapitre V de la deuxième partie du document A/51/950 du 14 juillet 1997. Le Secrétaire général a également décidé que l'ancienne Division de la prévention du crime et de la justice pénale serait transformée en Centre pour la prévention internationale du crime (CPIC). Le 1er octobre 2002, le nom du Bureau a été changé en Bureau des drogues et de la criminalité, en application de la circulaire du Secrétaire générale publiée sous la cote ST/SGB/2002/11. Le Centre et le PNUCID constituent ensemble le Bureau des drogues et de la criminalité, placé sous la responsabilité du Directeur exécutif.
- 17.3 Les activités dont le PNUCID est chargé relèvent du programme 13 (Contrôle international des drogues) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel que révisé en 2002. Ce programme a été désigné comme domaine prioritaire du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.
- 17.4 Le programme a pour objectif général de réduire la production, le trafic et la consommation de drogues ainsi que les activités criminelles qui y sont associées au moyen d'une action internationale concertée. Le mandat du programme découle des textes suivants : Convention unique de 1961 sur les stupéfiants telle que modifiée par le Protocole de 1972, Convention de 1971 sur les substances psychotropes, Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues (1988). Les résolutions S-17/2 du 23 février 1990 et S-20/2, S-20/3 et S-20/4 du 10 juin 1998 de l'Assemblée générale renforcent et mettent à jour ces mandats. En outre, les résolutions 42/4 et 42/11 de la Commission des stupéfiants du Conseil économique et social, qui portent sur la suite donnée aux décisions et résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, orientent les travaux menés dans le cadre du programme.
- 17.5 Le PNUCID remplit des fonctions normatives découlant des instruments relatifs à la lutte internationale contre la drogue et du mandat précis que lui ont conféré l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants. Il doit notamment fournir des services de secrétariat à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à la Commission des stupéfiants, à ses organes subsidiaires et aux conférences intergouvernementales, et s'employer à encourager l'adhésion aux conventions y relatives ainsi que l'introduction des dispositions de ces conventions dans les législations nationales et leur application efficace.

- 17.6 Le PNUCID aide les États Membres à accroître l'efficacité de leurs activités de lutte contre la drogue grâce à une coopération et une coordination plus poussées et à établir des stratégies et plans nationaux aux fins de cette lutte. Il s'attache à promouvoir l'adoption d'arrangements de coopération sous-régionaux, qui doivent permettre d'identifier et de traiter les problèmes qui sont communs à l'ensemble de la région en matière de lutte contre la drogue. Il s'attache également à identifier et exploiter les possibilités de coopération aux échelons régional et mondial.
- 17.7 Le PNUCID centralise les connaissances spécialisées sur des questions telles que le contrôle des précurseurs, l'établissement de normes pour l'analyse chimique et le contrôle de la qualité, les méthodes de lutte contre le blanchiment de l'argent, les lois antidroque, l'évaluation des rendements, les diverses formes possibles de développement et certains aspects de la prévention de l'abus des drogues et du traitement de la toxicomanie.
- 17.8 Le PNUCID axe ses travaux sur les activités de sensibilisation, la création de partenariats et la prise en compte des problèmes liés à la drogue et des mesures de riposte prises sur le plan international. Il agit en collaboration : avec d'autres départements et bureaux du Secrétariat, dont le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires économiques et sociales; avec les organes du système chargés de la coordination, notamment le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Comité de haut niveau chargé des programmes, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Groupe de la communication; avec le secrétariat et les bailleurs de fonds du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), d'autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies; ainsi qu'avec des entités qui ne font pas partie du système, telles que les organisations intergouvernementales, interrégionales, régionales et nationales, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement et de recherche. Cette coopération se traduira par l'élaboration de rapports, la participation à des réunions et à des séances d'information, la prestation de services fonctionnels et techniques, l'échange d'informations et de données d'expérience et la fourniture d'une assistance technique. Le bureau de liaison à New York du Bureau des drogues et de la criminalité aide à coordonner ces activités et veille à ce que le bureau de Vienne soit informé de l'évolution au Siège et en Amérique du Nord et exploite les possibilités de coopération avec d'autres organismes.
- 17.9 Le Fonds du PNUCID, créé par l'Assemblée générale avec effet au 1er janvier 1992, finance au moyen de fonds extrabudgétaires les activités opérationnelles du Programme, s'attachant en particulier à la coopération technique aux échelons national, sous-régional, régional et mondial. La Commission des stupéfiants, principal organe de décision international pour ce qui est du contrôle des drogues, est autorisée par l'Assemblée générale à approuver, sur la base des propositions du Directeur exécutif et en tenant compte des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le budget-programme du Fonds et le budget des dépenses d'appui autres que les dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation.
- 17.10 Le réseau de bureaux extérieurs, financé par des fonds extrabudgétaires et conçu pour faciliter la coopération technique, contribue aussi notablement au dialogue avec les gouvernements et les aide à s'acquitter de leurs obligations normatives. De même, l'existence d'une large somme de connaissances spécialisées sur lesquelles s'appuient les travaux normatifs offre une base solide pour les activités de coopération technique. Le réseau de bureaux extérieurs appuie également les activités du CPIC. À cet égard, le programme de travail général est établi en coordination avec le Centre et les mécanismes institutionnels communs encouragent la création de synergies et la réduction des doubles emplois.
- 17.11 Pour l'exercice biennal 2004-2005, le PNUCID, agissant conformément à la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2), aidera les gouvernements à incorporer les stratégies et recommandations de l'Assemblée générale

dans les politiques nationales, régionales et internationales de lutte contre la drogue conformément aux calendriers arrêtés d'un commun accord. Une assistance sera également fournie aux États Membres afin qu'ils mettent en place, d'ici à 2004, des stratégies, politiques et programmes nouveaux ou améliorés de réduction de la demande, conformément à la Déclaration susmentionnée. En coopération avec ONUSIDA, le PNUCID s'occupera davantage du problème de l'abus des drogues en vue d'empêcher la propagation du VIH/sida. Il facilitera l'adoption et l'application par les États Membres d'une législation nationale antidrogue et encouragera l'adoption de mesures visant à renforcer la coopération judiciaire entre pays en application de la Convention de 1998, des initiatives liées à la mise en oeuvre du plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs ainsi que de moyens de lutter contre le blanchiment de l'argent. Les efforts dans ce domaine seront axés sur les trajets déjà connus des drogues, des précurseurs et du blanchiment de l'argent et sur des trajets nouveaux, notamment les États qui disposent d'une législation peu rigoureuse et de faibles moyens de contrôle. Pour donner directement suite au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer les drogues illicites et les activités de substitution, adopté par l'Assemblée générale (résolution S-20/4 E), les programmes prévoyant des activités de substitution et de contrôle des cultures illicites se poursuivront, mais l'accent sera mis sur le développement durable des régions productrices de drogues. Le Programme de contrôle des cultures illicites continuera à assurer un soutien constant aux diverses activités de contrôle menées dans les principaux pays producteurs de plantes illicites.

- 17.12 Le PNUCID poursuivra ses activités visant à intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes. Pour ce qui est de la réduction de la demande, tous les produits liés à la collecte de données et à l'épidémiologie consisteront à réunir des données ventilées par sexe et, le cas échéant, à analyser les données selon des critères de sexe. Qui plus est, les programmes d'activités de substitution et la coopération internationale dans ce domaine intégreront la question des sexospécificités en garantissant la participation, dans des conditions d'égalité, des femmes et des hommes au processus de développement, y compris à l'élaboration et à l'exécution. L'égalité des sexes fait également partie des dimensions examinées dans le cadre d'autres activités de planification ou de l'élaboration des politiques.
- 17.13 Il sera tenu pleinement compte, dans l'application du programme, des principes et objectifs pertinents énoncés dans la Déclaration du Millénaire. La structure et les activités du programme seront alignées sur le programme de réformes du Secrétaire général de façon à renforcer, dans le cadre d'une stratégie intégrée, les liens avec le programme de prévention du crime, notamment ses volets portant sur la lutte contre le terrorisme. Par conséquent, il renforcera ses moyens d'action pour pouvoir remporter le combat contre le crime organisé sous toutes ses formes, y compris le trafic des drogues illicites et le terrorisme.
- 17.14 Les principales réalisations escomptées du programme et les indicateurs de succès pour l'exercice biennal 2004-2005 sont présentés, avec les ressources requises, sous les grandes rubriques Programme de travail et Direction exécutive et administration. Leur répartition est indiquée dans le tableau 17.1.

Tableau 17.1

Récapitulation des réalisations escomptées et des indicateurs de succès, par grande rubrique

<i>Rubrique</i>	<i>Nombre de réalisations escomptées</i>	<i>Nombre d'indicateurs de succès</i>
Direction exécutive et administration	1	2
Programme de travail		
1. Coordination et promotion du contrôle international des drogues	3	3
2. Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue	14	15
3. Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues, traitement et réinsertion des toxicomanes	5	5
4. Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et répression du trafic de drogues	9	11
Total	32	36

17.15 Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2004-2005 au titre du présent chapitre s'élèvent à 17 224 400 dollars, ce qui représente une augmentation de 930 700 dollars (soit 5,7 % aux taux de 2002-2003). Cette augmentation résulte d'une série de modifications apportées aux activités et ressources correspondantes proposées pour ce chapitre, qui peuvent être récapitulées comme suit :

- a) Création de quatre postes (2 postes P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux) (395 600 dollars) répartis comme suit : i) au titre du sous-programme 2 (Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue), un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux afin de renforcer le Groupe de contrôle des précurseurs; ii) au titre du sous-programme 4 (Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et répression du trafic de drogues), un poste P-4 pour fournir un appui technique continu à l'action visant à éliminer les cultures illicites et à promouvoir des activités de substitution, et un poste P-3 pour élaborer les normes régissant le dépistage des drogues, les directives sur les meilleures pratiques, et un cadre de référence international régissant l'activité des laboratoires nationaux et l'appui scientifique aux activités de contrôle des drogues;
- b) Incidences différées (184 500 dollars) de deux postes récemment approuvés (1 poste P-4 et 1 poste P-3) pour l'exercice biennal 2002-2003;
- c) Reclassement d'un poste P-4 à P-5 au titre du sous-programme 2, afin de renforcer le Groupe de contrôle et d'évaluation des stupéfiants (42 000 dollars);
- d) Accroissement de 308 600 dollars pour les autres rubriques, en raison de l'augmentation des dépenses prévues au titre des services de consultants et d'experts, des services contractuels, des voyages du personnel, des frais de représentation, des fournitures et accessoires, et du mobilier et du matériel, compensé en partie par une réduction de la rémunération des non-fonctionnaires et des frais généraux de fonctionnement.

17.16 Le montant des fonds extrabudgétaires, estimé à 170 953 500 dollars pour l'exercice 2004-2005, représente 90,4 % du montant total des ressources disponibles au titre de ce programme. En vertu des arrangements en vigueur concernant l'examen et la gestion, au niveau intergouvernemental, de ces fonds extrabudgétaires, c'est la Commission des stupéfiants qui approuve les budgets biennaux régissant l'utilisation de ces fonds extrabudgétaires.

- 17.17 La question des publications en tant que partie intégrante du programme de travail a été étudiée dans le cadre de chaque sous-programme. La parution des publications en série et des publications isolées prévues devrait se répartir comme indiqué ci-après selon les résultats de chaque sous-programme.

Tableau 17.2

Tableau récapitulatif des publications

<i>Publications</i>	<i>2000-2001 Nombre effectif</i>	<i>2002-2003 Estimation</i>	<i>2004-2005 Prévision</i>
Publications en série	67	131	193
Publications isolées	8	22	6
Total	75	153	199

- 17.18 Les ressources pour ce chapitre se répartiraient comme indiqué au tableau 17.3 ci-après.

Tableau 17.3

Répartition des ressources par grande rubrique, en pourcentage

<i>Rubrique</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
A. Organes directeurs		
1. Commission des stupéfiants	2,5	—
2. Organe international de contrôle des stupéfiants	3,8	—
Total partiel (A)	6,3	—
B. Direction exécutive et administration	5,6	0,8
C. Programme de travail		
Sous-programme 1. Coordination et promotion du contrôle international des drogues	5,8	8,8
Sous-programme 2. Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue	49,6	2,6
Sous-programme 3. Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues, traitement et réinsertion des toxicomanes	6,0	24,9
Sous-programme 4. Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et répression du trafic de drogues	26,7	59,9
Total partiel (C)	88,1	96,2
D. Appui au programme	—	3,0
Total	100,0	100,0

Tableau 17.4

Ressources nécessaires, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Rubrique	2000-2001 Dépenses effectives	2002-2003 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2004-2005 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
Organes directeurs	874,4	1 129,1	(43,1)	(3,8)	1 086,0	48,3	1 134,3
Direction exécutive et administration	1 556,1	1 518,0	(555,9)	(36,6)	962,1	56,8	1 018,9
Programme de travail	11 596,0	13 646,6	1 529,7	11,2	15 176,3	749,1	15 925,4
Total (1)	14 026,5	16 293,7	930,7	5,7	17 224,4	854,2	18 078,6

2) Fonds extrabudgétaires^a

	2000-2001 Dépenses effectives	2002-2003 Dépenses estimatives	2004-2005 Dépenses prévues
Total (2)	146 962,3	166 560,6	170 953,5
Total [(1) + (2)]	160 988,8	182 854,3	189 032,1

^a Comprend toutes les ressources du Fonds du PNUCID, dont le budget d'appui biennal et les projets financés par le PNUCID, exécutés par le Programme, d'autres organisations internationales et non gouvernementales et des gouvernements, ainsi que les ressources prévues pour les projets financés par le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux.

Tableau 17.5

Postes nécessaires

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
			Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2002- 2003	2004- 2005	2002- 2003	2004- 2005	2002- 2003	2004- 2005	2002- 2003	2004- 2005
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	—	—	—	—	1	1
D-2	1	1	—	—	3	3	4	4
D-1	2	2	—	—	11	11	13	13
P-5	6	7	—	—	32	32	38	39
P-4/3	30	32	—	—	77	77	107	109
P-2/1	9	9	—	—	23	17	32	26
Total partiel	49	52	—	—	146	140	195	192
Agents des services généraux								
1re classe	3	3	—	—	27	27	30	30
Autres classes	21	22	—	—	62	62	83	84
Total partiel	24	25	—	—	89	89	113	114

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
			Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2002- 2003	2004- 2005	2002- 2003	2004- 2005	2002- 2003	2004- 2005	2002- 2003	2004- 2005
Autres catégories								
Agent local	—	—	—	—	59	59	59	59
Total partiel	—	—	—	—	59	59	59	59
Total	73	77	—	—	294	288^a	367	365

^a Comprend tous les postes extrabudgétaires du PNUCID financés par le budget d'appui biennal du Fonds du PNUCID, ainsi que les postes créés au titre des projets exécutés par le Programme, à l'exception des postes locaux créés au titre des projets à l'échelon des pays.

A. Organes directeurs

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 1 086 000 dollars

- 17.19 Le contrôle international des drogues relève de deux organes directeurs de l'ONU : la Commission des stupéfiants, créée en 1946 en tant que commission technique du Conseil économique et social, et l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), organe technique indépendant créé par la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants. La Commission s'acquitte de mandats découlant des traités internationaux de lutte contre la drogue et fait office d'organe directeur du PNUCID. Le secrétariat du PNUCID fournit des services fonctionnels aux deux organes.
- 17.20 La Commission des stupéfiants, qui se compose de 53 membres, tient une session ordinaire tous les ans à Vienne et, les années impaires, une reprise de cette session qui est consacrée aux questions administratives et budgétaires. Elle a établi des organes subsidiaires pour coordonner les mécanismes de coopération régionale en matière de lutte antidrogue, à savoir, notamment, la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, composée de 23 représentants, et les réunions régionales, pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Europe, et l'Amérique latine et les Caraïbes, des directeurs des agences nationales de répression du trafic des stupéfiants. Participent également à ces réunions régionales des observateurs des organisations intergouvernementales régionales qui appuient la lutte antidrogue.
- 17.21 L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe conventionnel composé de 13 membres, dont trois sont élus parmi les candidats proposés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les 10 autres parmi les candidats proposés par les gouvernements. Il est chargé de veiller à ce que les gouvernements appliquent les traités internationaux de lutte contre la drogue et de les aider à cette fin. Conformément à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, il a l'obligation de tenir au moins deux sessions par an. À sa soixante-neuvième session, tenue en novembre 2000, il a décidé d'en tenir trois (décision 69/57). Il se maintient en contact permanent avec les gouvernements au moyen de consultations régulières et de missions confidentielles dans les pays afin de promouvoir plus avant la réalisation des objectifs des traités. Lorsqu'il ne siège pas, il confie l'exercice de ses fonctions à son secrétariat.
- 17.22 Conformément à l'article 9 de la Convention de 1961, l'OICS s'efforce : a) de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux quantités requises à des fins médicales et scientifiques; b) d'assurer l'approvisionnement suffisant à ces fins; et c) d'empêcher la culture, la production et la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants. La Convention de 1971 sur les substances psychotropes et la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de

stupéfiants et de substances psychotropes lui ont confié de nouveaux mandats en ce qui concerne le contrôle des substances psychotropes et des précurseurs chimiques pouvant servir à la fabrication de drogues illicites. Il est ainsi chargé, en vertu de la Convention de 1988, d'évaluer les produits chimiques devant éventuellement faire l'objet d'un contrôle international. Outre les responsabilités qui lui incombent pour l'application des traités, il doit s'acquitter des tâches nouvelles que lui ont confiées le Conseil économique et social, d'une part, et l'Assemblée générale lorsqu'elle a tenu sa session extraordinaire consacrée au problème mondial de la drogue en 1998, d'autre part.

- 17.23 L'Organe vérifie si les traités de lutte contre la drogue sont appliqués partout dans le monde en examinant et en analysant les informations qu'il reçoit de 209 pays et territoires. En évaluant constamment les efforts déployés à l'échelon national, il peut recommander des mesures et proposer des modifications des régimes de contrôle internationaux et nationaux. Les résultats de ses analyses et de ses évaluations sont examinés et révisés au cours de ses sessions.

Tableau 17.6

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Postes	—	—	—	—
Autres rubriques	1 129,1	1 086,0	—	—
Total	1 129,1	1 086,0	—	—

- 17.24 Le montant demandé au titre des rubriques autres que la rubrique Postes (1 086 000 dollars), qui tient compte des dépenses passées, doit permettre de couvrir les frais résultant des voyages que les membres de la Commission, de la Sous-Commission et de l'Organe effectuent pour assister aux réunions de ces entités et de ceux qu'effectuent les membres de l'Organe pour mener des enquêtes au niveau local, comme le prévoit l'article 14 de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, telle qu'elle a été modifiée par le Protocole de 1972.

B. Direction exécutive et administration***Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 962 100 dollars***

- 17.25 Le Directeur exécutif est chargé de coordonner et diriger efficacement toutes les activités des Nations Unies en matière de lutte contre la drogue de façon à assurer la cohérence des mesures prises dans le cadre du Programme, ainsi que de veiller à la coordination, à la complémentarité et au non-chevauchement de ces activités dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il participe, à ce titre, aux travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Il est aussi chargé, parallèlement, d'assurer la direction des activités entreprises par le CPIC. Ces responsabilités viennent s'ajouter à celles qui lui sont confiées en qualité de Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. Le Bureau du Directeur général de l'Office fait partie de celui du Directeur exécutif et est financé par des ressources prélevées sur le budget ordinaire au titre du chapitre I.C.
- 17.26 De plus, le Bureau du Directeur exécutif est chargé de coordonner les stratégies d'application des politiques de lutte antidroque arrêtées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants. Il supervise la formulation du projet de programme de travail et les

modifications qui lui sont apportées dans le cadre du plan de gestion du Programme, veille à l'homogénéité des politiques qui y sont préconisées et vérifie que les activités prévues sont conformes à ces politiques. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, l'accent sera mis sur la poursuite de l'élaboration des stratégies visant à donner suite aux décisions que l'Assemblée générale a prises à sa vingtième session extraordinaire et que la Commission des stupéfiants a examinées à son débat ministériel, en 2003.

Tableau 17.7

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Faire en sorte que les mandats prescrits soient remplis et les politiques et procédures en vigueur à l'ONU respectées en ce qui concerne l'administration du programme de travail et la gestion des ressources financières et humaines.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Le programme de travail est bien administré et est appuyé par des ressources humaines et financières.

i) Recrutement et affectation de personnel dans les meilleurs délais.

Mesures des résultats :

Taux de vacance de poste au PNUCID :

2000-2001 : 7,9 %

2002-2003 (estimation) : 5,0 %

2004-2005 (objectif) : 4,5 %

ii) Pleine utilisation des ressources.

Mesures des résultats :

2000-2001 : utilisation à 100 % des

ressources prélevées sur le budget ordinaire; utilisation à 95 % de celles prélevées sur les fonds extrabudgétaires

2002-2003 (estimation) : utilisation à 100 % des ressources prélevées sur le budget ordinaire; utilisation à 90 % de celles prélevées sur les fonds extrabudgétaires

2004-2005 (objectif) : utilisation à 100 % des ressources prélevées sur le budget ordinaire; utilisation à 90 % de celles prélevées sur les fonds extrabudgétaires

Tableau 17.8

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Budget ordinaire				
Postes	1 028,6	787,1	5	3
Autres rubriques	489,4	175,0	—	—
Total	1 518,0	962,1	5	3
Fonds extrabudgétaires	1 290,1	1 341,6	5	5

- 17.27 Le montant demandé (962 100 dollars) doit permettre de financer trois postes (787 100 dollars) et de couvrir des dépenses réduites s'élevant à 175 000 dollars prévues à divers titres, nécessaires pour que le Bureau puisse s'acquitter de ses fonctions. Sa diminution par rapport à l'exercice biennal précédent (555 900 dollars) résulte : a) d'une diminution du coût des postes (241 500 dollars), due au redéploiement de deux postes (1 P-2 et 1 G-5) en faveur du sous-programme 4; b) de l'allocation, à des activités liées à certains sous-programmes, d'un montant de 332 400 dollars prévu au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions); et c) d'une augmentation de 18 000 dollars des dépenses prévues aux rubriques Consultants, Voyages, Dépenses de représentation et Fournitures et accessoires.
- 17.28 Les fonds extrabudgétaires doivent permettre de financer cinq postes (3 postes d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux), dont les titulaires seront chargés de maintenir le dialogue avec les gouvernements au sujet de questions liées en particulier aux activités opérationnelles et d'assurer la coordination des activités de coopération technique avec les entités de l'ONU.

C. Programme de travail

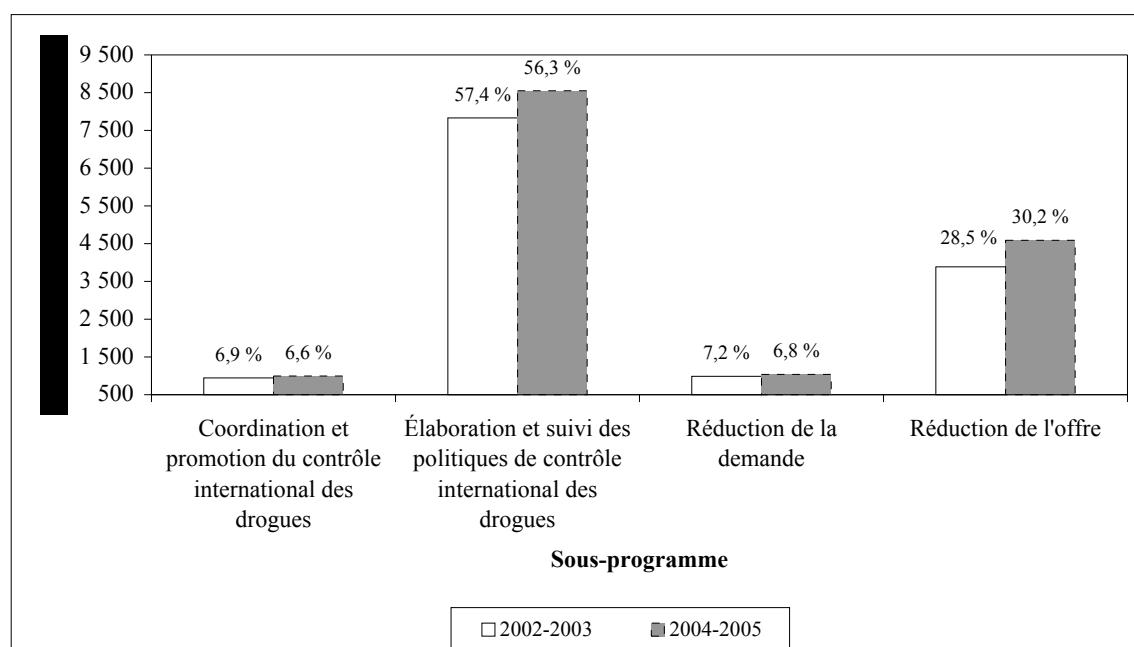
Tableau 17.9

Prévisions de dépense par sous-programme

Sous-programme	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Budget ordinaire				
1. Coordination et promotion du contrôle international des drogues	945,0	996,1	3	3
2. Élaboration et suivi des politiques de contrôle international des drogues	7 828,9	8 551,7	44	46
3. Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues et traitement et réinsertion des toxicomanes	985,9	1 037,8	4	4

Sous-programme	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
4. Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et répression du trafic illicite de drogues	3 886,8	4 590,7	17	21
Total	13 646,6	15 176,3	68	74
Fonds extrabudgétaires	160 296,8	164 439,3	294	288

Prévisions de dépenses au titre du budget ordinaire, par sous-programme



Sous-programme 1

Coordination et promotion du contrôle international des drogues

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 996 100 dollars

- 17.29 La responsabilité de ce sous-programme incombe au premier chef à la Division des relations extérieures du PNUCID. Le programme de travail a été formulé à partir du sous-programme 1 du programme 13 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Tableau 17.10

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Le sous-programme vise à promouvoir et assurer l'unité d'objectif et la cohésion des mesures de lutte contre la drogue au sein du système des Nations Unies. Il s'efforce d'obtenir que les questions relatives aux causes de la toxicomanie et à la production et au trafic de drogues soient intégrées aux travaux des mécanismes interorganisations et des organismes des Nations Unies, afin de faciliter l'application de tous les instruments internationaux pertinents.

Réalisations escomptées
Indicateurs de succès

a) Meilleure coordination des activités de lutte contre la drogue dans l'ensemble du système des Nations Unies, le PNUCID jouant le rôle de chef de file.

a) Nombre d'organismes des Nations Unies se référant plus souvent au problème de la drogue dans leurs programmes de développement.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 16

2002-2003 (estimation) : 16

2004-2005 (objectif) : 20

b) Coordination de la programmation et de l'application des activités de lutte contre la drogue menées par les gouvernements, les institutions régionales et sous-régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

b) Nombre accru d'organisations de la société civile et d'organisations non gouvernementales (ONG) s'occupant du contrôle des drogues et menant des activités connexes.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 700 ONG

2002-2003 (estimation) : 750 ONG

2004-2005 (objectif) : 1 000 ONG

c) Mise à disposition d'informations plus abondantes sur le problème de la drogue et sur les activités connexes, y compris sur leurs aspects propres à chaque sexe, afin que le public, les décideurs, les faiseurs d'opinion et la société civile aient une meilleure compréhension de leur ampleur.

c) Obtention par les utilisateurs, dans les meilleurs délais, d'informations sur les divers aspects du problème de la drogue.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 90 millions de lecteurs, de téléspectateurs, d'auditeurs

et de personnes consultant le site Web

2002-2003 (estimation) : 160 millions

2004-2005 (objectif) : 260 millions

Facteurs externes

- 17.30 L'obtention des réalisations escomptées sera largement tributaire de l'existence de ressources extrabudgétaires.

Produits

17.31 Les produits prévus pour l'exercice biennal sont les suivants :

- a) Services fournis à des organes intergouvernementaux et à des organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Commission des stupéfiants : documentation à l'intention des organes délibérants : rapport biennal sur l'état des activités menées par les organismes des Nations Unies en application des textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (1);
 - ii) Groupe spécial d'experts : quatre réunions régionales du Groupe consultatif pour le système informatique et de télétransmissions pour l'action internationale et nationale contre la drogue;
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Publications en série : *Bulletin des stupéfiants* (publication semestrielle); catalogue de cassettes vidéo de sensibilisation; mise à jour du répertoire des organisations non gouvernementales qui luttent contre la drogue; Lettre d'information du Bureau de la drogue et de la criminalité de l'ONU (publication trimestrielle); et *World Drug Report* (publication biennale);
 - ii) Brochures, fiches d'information, cartes murales, pochettes d'information : brochures, spots télévisés et radiophoniques de sensibilisation et autres matériaux de sensibilisation; et photographies;
 - iii) Communiqués et conférences de presse : communiqués et conférences de presse destinés à maintenir et renforcer les contacts avec les grands médias internationaux;
 - iv) Manifestations spéciales : coordination des activités organisées à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues; deux conférences de parlementaires consacrées aux grandes questions que pose le contrôle des drogues et deux remises du prix des Nations Unies pour la société civile de Vienne; et mise au point d'initiatives permettant de mobiliser de nouvelles ressources et d'effectuer des collectes de fonds dans le cadre des services fournis aux réunions avec les donateurs;
 - v) Matériaux techniques : conception, mise à jour et amélioration du site Web du Bureau de la drogue et de la criminalité de l'ONU;
 - vi) Produits audiovisuels : diffusion de cassettes vidéo de sensibilisation; et gestion et enrichissement de la collection de photographies, de diapositives et de cassettes vidéo de la bibliothèque de prêt.

Tableau 17.11

Ressources nécessaires : sous-programme 1

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Budget ordinaire				
Postes	697,4	697,4	3	3
Autres rubriques	247,6	298,7	—	—
Total	945,0	996,1	3	3
Fonds extrabudgétaires	14 901,2	15 102,4	28	28

- 17.32 Le montant demandé (996 100 dollars) doit permettre de maintenir trois postes (697 400 dollars) et de financer les dépenses occasionnées par les quatre réunions régionales d'experts susmentionnées, les frais de voyage, le coût des travaux contractuels d'imprimerie et celui des services contractuels nécessaires à la mise à jour des normes en matière de contrôle des drogues. L'augmentation du montant demandé aux rubriques autres que la rubrique Postes est due à l'accroissement des dépenses prévues concernant les frais de voyage et les services contractuels.
- 17.33 Les 28 autres postes alloués au sous-programme (16 postes d'administrateur et 12 postes d'agent des services généraux) sont financés par des fonds extrabudgétaires. Ces fonds servent à compléter ou à élargir des activités de base qui sont financées par prélèvement sur le budget ordinaire : activités de recherche et études sur le phénomène de la drogue, participation au Réseau interorganisations de lutte contre la drogue et le crime et contribution à ses travaux, organisation de manifestations spéciales destinées à mobiliser les décideurs et les organisations de la société civile, coordination des activités de célébration de la Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues, collecte de fonds auprès des gouvernements et du secteur privé, production et diffusion de matériaux d'information destinés à sensibiliser le public au problème de la drogue et à la lutte antidrogue, et échanges d'informations via les systèmes de contrôle des drogues.

Sous-programme 2**Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue**

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 8 551 700 dollars

- 17.34 Le sous-programme 2 relève de la Division des traités. Le programme de travail a été établi sur la base du sous-programme 2 du programme 13 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.
- 17.35 Les activités prévues dans le cadre de ce sous-programme sont réparties entre les deux unités administratives qui font l'objet du tableau 17.12 ci-dessous.

Secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Tableau 17.12

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Aider l'Organe international de contrôle des stupéfiants à s'acquitter efficacement de ses fonctions en lui apportant un appui de qualité.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Dialogue plus large entre l'Organe de contrôle et les gouvernements.

a) Mesures prises par les gouvernements en réponse aux évaluations de l'Organe international de contrôle.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 145 gouvernements ont pris des mesures

2002-2003 (estimation) : 150 gouvernements ont pris des mesures

2004-2005 (objectif) : 170 gouvernements prendront des mesures

b) Attention accrue portée par la communauté internationale, notamment le grand public, aux conclusions de l'Organe de contrôle et à ses rapports annuels.

b) Le nombre de références au rapport annuel de l'Organe de contrôle au cours des débats de la Commission des stupéfiants et dans la presse internationale.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 400 références dans la presse internationale et 60 références faites par les gouvernements au cours des débats de la Commission des stupéfiants

2002-2003 (estimation) : 500 références dans la presse internationale et 70 références faites par les gouvernements au cours des débats de la Commission des stupéfiants

2004-2005 (objectif) : 600 références dans la presse internationale et 80 références faites par les gouvernements au cours des débats de la Commission des stupéfiants

c) Meilleure surveillance de la circulation licite des stupéfiants et des substances psychotropes ainsi que des systèmes nationaux de lutte contre la drogue.

c) i) Identification précise des tendances de la circulation licite des stupéfiants et des substances psychotropes, à la satisfaction de l'Organe de contrôle;

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponibles

2002-2003 (estimation) : la méthode de collecte des données reste à établir

2004-2005 (objectif) : collecte des données; selon les résultats de l'enquête relative à la satisfaction des membres de l'Organe de contrôle, la note moyenne obtenue est : « pleinement satisfaisant »

ii) Nombre de mesures prises par l'Organe de contrôle en réponse aux rapports des gouvernements sur les stupéfiants et substances psychotropes.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 2 500 lettres aux gouvernements sur des questions relatives à la mise en oeuvre des Conventions de 1961 et de 1971

2002-2003 (estimation) : 2 550 lettres aux gouvernements sur des questions relatives à la mise en oeuvre des Conventions de 1961 et de 1971

2004-2005 (objectif) : 2 600 lettres aux gouvernements sur des questions relatives à la mise en oeuvre des Conventions de 1961 et de 1971

d) Maintien d'un équilibre mondial adéquat entre l'offre et la demande de stupéfiants.

d) Amélioration du fonctionnement des mécanismes de consultation entre pays producteurs de matières premières et pays consommateurs.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 11 gouvernements ont participé aux mécanismes de consultations annuelles entre pays producteurs de matières premières opiacées et pays consommateurs

2002-2003 (estimation) : 13 gouvernements ont participé aux mécanismes de consultations annuelles entre pays producteurs de matières premières opiacées et pays consommateurs

2004-2005 (objectif) : 13 gouvernements participeront aux mécanismes de consultations annuelles entre pays producteurs de matières premières opiacées et pays consommateurs

e) Prévention du détournement de stupéfiants et de substances psychotropes aux fins du trafic illicite et prévention du détournement de produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de drogues grâce à l'application de mesures de contrôle appropriées.

f) Meilleure surveillance de la circulation internationale licite des précurseurs chimiques et de leurs utilisations comme moyen d'identifier des tendances générales.

e) Nombre de cas de détournement et quantités détournées.

Mesures des résultats :

2000-2001 : un cas/détection de trois millions de comprimés contenant des stupéfiants, 12 cas/détection de 13 tonnes de substances psychotropes; et identification de 75 cas (1 700 tonnes) de détournement et de tentative de détournement de produits chimiques

2002-2003 (estimation) : aucun cas de stupéfiants; 10 cas de substances psychotropes; identification de 120 cas (2 100 tonnes) de détournement et de tentative de détournement de produits chimiques

2004-2005 (objectif) : aucun cas de stupéfiants; 8 cas de substances psychotropes; et identification de 192 cas (3 360 tonnes) de détournement et de tentative de détournement de produits chimiques

f) Identification précise des tendances de la circulation internationale licite des précurseurs chimiques et de leurs utilisations, à la satisfaction de l'Organe de contrôle, sous réserve de la communication des données pertinentes par les gouvernements.

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponibles

2002-2003 (estimation) : établissement des modalités de l'enquête

2004-2005 (objectif) : selon l'enquête relative à la satisfaction des membres de l'Organe de contrôle, la note moyenne obtenue est « pleinement satisfaisant »

g) Renforcement des mécanismes de travail des organes nationaux et internationaux compétents et de leurs procédures de collaboration afin de leur permettre de repérer les cas de détournement ou de tentative de détournement de précurseurs chimiques aux fins de la fabrication illicite de drogues.

g) La fréquence et l'utilisation par les gouvernements des mécanismes de travail et des procédures de fonctionnement établies pour vérifier la légitimité des transactions individuelles afin d'éviter le détournement des précurseurs chimiques aux fins de la fabrication illicite de drogues.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 1 600 lettres aux gouvernements sur des questions relatives à la mise en oeuvre de la Convention de 1988

2002-2003 (estimation) 1 650 lettres aux gouvernements sur des questions relatives à la mise en oeuvre de la Convention de 1988

2004-2005 (objectif) : 1 700 lettres aux gouvernements sur des questions relatives à la mise en oeuvre de la Convention de 1988

h) Identification et évaluation plus précises des substances susceptibles de faire l'objet d'un contrôle international ou d'être inscrites sur la liste limitée de produits faisant l'objet d'une surveillance spéciale.

h) Données et informations pertinentes pouvant l'être mises à la disposition de l'Organe de contrôle pour lui permettre d'évaluer les substances surveillées, conformément à la Convention de 1988, à la satisfaction de l'Organe de contrôle.

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponibles

2002-2003 (estimation) : établissement des modalités de l'enquête

2004-2005 (objectif) : selon l'enquête relative à la satisfaction des membres de l'Organe de contrôle, la note moyenne obtenue est « pleinement satisfaisant »

Facteurs externes

- 17.36 Les facteurs externes importants qui peuvent influencer sur l'obtention des réalisations escomptées sont : a) la volonté des gouvernements de s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière d'établissement de rapports, notamment pour communiquer les données qu'ils sont tenus de fournir conformément aux instruments applicables; et b) la volonté des gouvernements de collaborer entre eux.

Produits

- 17.37 Les produits prévus pour l'exercice biennal 2004-2005 sont les suivants :

- a) Services d'appui aux organes intergouvernementaux et organes d'experts :
 - i) Conseil économique et social : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports annuels de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

- ii) Organe international de contrôle des stupéfiants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : organe de contrôle et son Comité permanent des évaluations (120 réunions);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports et documentation concernant le fonctionnement du contrôle international exercé sur l'approvisionnement licite en stupéfiants et substances psychotropes et la surveillance des précurseurs, y compris le système d'évaluation pour les stupéfiants et le système d'évaluation des besoins (12); rapports sur les faits nouveaux intervenus entre les sessions, les missions et les études spéciales de l'Organe de contrôle (4); publications techniques sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs, et suppléments, concernant par exemple les évaluations des besoins en stupéfiants, et tous autres rapports que l'Organe de contrôle pourrait juger utile de publier (6); rapports sur l'analyse de données permettant d'identifier les tendances nouvelles en ce qui concerne la fabrication illicite de drogues et sur l'évaluation de produits chimiques (précurseurs) (2); rapports sur l'application des articles 14, 19 et 22 des Conventions de 1961, 1971 et 1988, respectivement (2); rapports d'évaluation des mesures de suivi prises par les gouvernements après les missions de l'Organe de contrôle; rapports sur les progrès réalisés par les gouvernements dans la lutte contre la toxicomanie et le trafic illicite de drogues (2); et rapports sur la question de savoir s'il y a lieu d'apporter des modifications aux tableaux I et II de la Convention de 1988 (2);
 - c. Groupes spéciaux d'experts : deux réunions de groupes spéciaux d'experts pour conseiller l'Organe de contrôle lors de l'examen des questions se rapportant à l'application des instruments internationaux applicables en matière de lutte contre les stupéfiants; et deux réunions de groupes spéciaux d'experts pour conseiller l'Organe de contrôle lors de l'examen des questions se rapportant à l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, pour ce qui a trait à la lutte contre les précurseurs;
- iii) Autres organes internationaux et régionaux avec lesquels l'Organe de contrôle coopère : services fonctionnels pour les réunions : Organisation internationale de police criminelle (Interpol), Groupe Pompidou, Commission européenne, etc. (4 réunions).
- b) Autres activités de fond :
 - i) Publications en série : publications spéciales établies à la demande de l'Organe international de contrôle des stupéfiants; mise à jour trimestrielle de l'évaluation des besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites aux tableaux II, III et IV; deux rapports de l'Organe de contrôle établis conformément à l'article 15 de la Convention de 1961 et à l'article 18 de la Convention de 1971; numéros trimestriels du Supplément de la publication intitulée *Évaluation des besoins mondiaux en stupéfiants pour 2005 et 2006 et statistiques pour 2003 et 2004*; et deux éditions préliminaires de *L'évaluation des besoins mondiaux en stupéfiants pour 2005 et 2006 et statistiques pour 2003 et 2004*; publications statistiques sur les substances psychotropes en 2001 et 2002 (évaluation des besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites au tableau II et des besoins en autorisations d'importation de substances inscrites aux tableaux III et IV) (2); rapports de l'Organe de contrôle pour 2002 et 2003 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (2);

- ii) Communiqués et conférences de presse : large diffusion des conclusions et des rapports de l'Organe de contrôle auprès des décideurs et du grand public; liaison avec les centres d'information des Nations Unies; participation à des conférences de presse; réponses aux demandes émanant des médias et contributions à des discours et interventions de membres de l'Organe de contrôle lors de réunions internationales, notamment de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social;
- iii) Supports techniques :
 - a. Mise à jour annuelle de la liste des stupéfiants sous contrôle international (« liste jaune »); mises à jour annuelles des formulaires A, B et C utilisés par les gouvernements pour communiquer à l'Organe de contrôle les statistiques et les informations requises en application de la Convention de 1961;
 - b. Mise à jour annuelle de la liste des substances psychotropes sous contrôle international (« liste verte »); mises à jour annuelles des formulaires P, A/P et B/P utilisés par les gouvernements pour communiquer les données requises en application de la Convention de 1971 et des résolutions pertinentes du Conseil économique et social; mises à jour semestrielles du tableau indiquant les besoins des pays en autorisations d'importation de substances psychotropes inscrites aux tableaux III et IV de la Convention de 1971;
 - c. Mises à jour annuelles de la liste des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international (« liste rouge »); mises à jour annuelles du formulaire D utilisé par les gouvernements pour communiquer les données requises en application de l'article 12 de la Convention de 1988 et des résolutions pertinentes du Conseil économique et social;
 - d. Listes limitées de produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de drogues qui feront l'objet d'une surveillance internationale spéciale (2);
 - e. Mise à jour annuelle des matériels de formation sur le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et de leurs précurseurs (2);
 - f. Gestion et développement de deux bases de données globales sur les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et à leurs précurseurs;
 - g. Mises à jour du dossier d'information portant sur le contrôle des précurseurs et des produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (4);
- iv) Promotion d'instruments juridiques :
 - a. Évaluation de la justesse des estimations des besoins nationaux en stupéfiants et établissement d'estimations annuelles à soumettre à l'approbation de l'Organe de contrôle concernant les gouvernements qui n'en ont pas communiqué et évaluation d'estimations complémentaires;
 - b. Évaluation des substances susceptibles d'être inscrites aux tableaux, transférées d'un tableau à l'autre ou retirées de ces tableaux en vertu de la Convention de 1988;

- c. Étude et analyse des données permettant d'identifier les nouvelles tendances de l'offre et de la demande licites de stupéfiants et de substances psychotropes, comme les stimulants de type amphétaminique, et établissement d'analyses comparatives;
- d. Vérification de la légitimité des transactions internationales;
- e. Consultations avec l'Organe de contrôle et les gouvernements des pays qui produisent et fabriquent les stupéfiants et formulation de recommandations visant à maintenir l'équilibre de l'offre et de la demande d'opiacés, à en faciliter l'accès à l'échelle mondiale et à éviter la prolifération des sources d'approvisionnement;
- f. Mesures visant à garantir que les pays exportateurs d'opiacés utilisés à des fins médicales tiennent compte des évaluations avant d'en autoriser l'exportation et à vérifier si les évaluations de substances psychotropes établies par les gouvernements ou l'Organe de contrôle ont été respectées;
- g. Échange d'informations avec les gouvernements et les organes internationaux compétents sur les mesures de contrôle qui sont prises et sur l'évolution des politiques en la matière, et évaluation régulière de leur efficacité;
- h. Production et analyse de données sur des indicateurs qui permettent aux gouvernements de mieux évaluer les besoins de leur pays en stupéfiants;
- i. Production et analyse de données sur la fabrication, le commerce et les modes d'utilisation licites des précurseurs pour faciliter l'identification des transactions suspectes, et création et gestion d'une base de données;
- j. Production et analyse de données permettant d'établir et de tenir une liste de produits chimiques non inscrits aux tableaux mais qui doivent faire l'objet d'une surveillance internationale spéciale pour empêcher leur utilisation par des trafiquants;
- k. Identification et analyse des raisons qui peuvent expliquer des anomalies dans les données et, éventuellement, formulation de recommandations quant aux moyens d'y remédier;
- l. Identification des nouvelles méthodes et des nouveaux circuits utilisés pour les détournements de produits et coopération aux enquêtes sur des transactions suspectes avec les gouvernements, Interpol et l'Organisation mondiale des douanes;
- m. Vérification pour déterminer si les limites fixées par l'Organe de contrôle en matière d'importation et de fabrication de stupéfiants ont été respectées;
- n. Surveillance des tendances du commerce illicite et du détournement de substances contrôlées, comme les stimulants de type amphétaminique, des circuits licites vers le commerce illicite, le but étant d'alerter les gouvernements, l'Organe de contrôle et les organismes internationaux compétents et de leur proposer des mesures visant à remédier à cette situation;
- o. Formulation, à l'intention des gouvernements, de l'Organe de contrôle et de la Commission, de propositions quant aux divers moyens possibles d'assurer le respect des conventions;

- p. Étude de l'approvisionnement en stupéfiants et en substances psychotropes à des fins médicales;
- c) Coopération technique relative à des stages de formation, séminaires et ateliers : organisation d'activités de formation, d'ateliers et de consultations internationales à l'intention des administrateurs nationaux des services de lutte contre les stupéfiants et participation à ces événements.

Secrétariat de la Commission des stupéfiants et Section des affaires juridiques

Tableau 17.13

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Aider la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires à s'acquitter efficacement de leurs fonctions en leur apportant un appui de qualité.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Conseils juridiques efficaces fournis à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Programme.

a) Taux de satisfaction des membres de l'Organe internationale de contrôle des stupéfiants quant à la qualité des conseils.

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponible

2002-2003 (estimation) : établir un schéma d'enquête

2004-2005 (objectif) : réaliser l'enquête

b) Encourager l'adhésion aux traités.

b) Nombre de nouveaux États parties aux trois traités relatifs au contrôle des drogues.

Mesures des résultats :

2000-2001 : ratification de l'une des conventions par 13 pays

2002-2003 (estimation) : ratification de l'une des conventions par 12 pays

2004-2005 (objectif) : ratification de l'une des conventions par 5 pays

c) Coopération judiciaire plus étroite entre les gouvernements, notamment assistance juridique mutuelle et coopération en matière d'extradition et aux fins de la répression du trafic illicite de drogues par voie maritime.

c) Augmentation du nombre de gouvernements désignant les autorités nationales compétentes en matière d'assistance juridique mutuelle, d'extradition et de coopération pour lutter contre le trafic de drogues par voie maritime.

	<i>Mesures des résultats :</i> 2000-2001 : 70 créations ou changements 2002-2003 (estimation) : 210 créations ou changements d'autorités nationales compétentes 2004-2005 (objectif) : 150 créations ou changements d'autorités nationales compétentes
d) Mise à la disposition des pays et autres entités compétentes d'un volume plus important d'informations juridiques à jour concernant le contrôle international des drogues.	d) Nombre d'accès à la bibliothèque juridique en ligne. <i>Mesures des résultats :</i> 2000-2001 : 43 800 accès 2002-2003 (estimation) : 90 000 accès 2004-2005 (objectif) : 90 000 accès
e) Aide à la prise de décisions et conseils en matière d'orientation générale fournis par la Commission des stupéfiants en sa double qualité d'organe normatif chargé de veiller à l'application des traités et d'organes directeurs du PNUCID.	e) Taux de satisfaction en ce qui concerne l'appui technique et fonctionnel fourni par le Secrétariat mesuré par le Bureau élargi grâce à une enquête sur la qualité des conseils et des informations fournies selon une échelle de 1 à 5. <i>Mesures des résultats :</i> 2000-2001 : 0 sur une échelle de 1 à 5 2002-2003 (estimation) : 3 sur une échelle de 1 à 5 2004-2005 (objectif) : 3 sur une échelle de 1 à 5
f) Renforcer les capacités de la Commission d'exécuter sa fonction de suivi de la mise en oeuvre par les États Membres des plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue.	f) Taux de satisfaction du Bureau élargi concernant l'appui fonctionnel fourni par le Secrétariat mesuré sur une échelle de 1 à 5. <i>Mesures des résultats :</i> 2000-2001 : 0 sur une échelle de 1 à 5 2002-2003 (estimation) : 3 sur une échelle de 1 à 5 2004-2005 (objectif) : 3 sur une échelle de 1 à 5

Facteurs externes

- 17.38 Les facteurs externes importants qui peuvent influencer sur la réalisation des résultats escomptés sont la volonté des gouvernements : a) de s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière d'établissement de rapports, notamment à communiquer les données qu'ils sont tenus de fournir conformément aux instruments applicables; b) de collaborer entre eux; et c) de porter à l'attention des responsables du Programme les faits nouveaux intervenus sur le plan juridique.

Produits

17.39 Les produits prévus pour l'exercice biennal 2004-2005 sont les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts :
 - i) Assemblée générale : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports annuels sur la mise en oeuvre des textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (2);
 - ii) Conseil économique et social : documentation à l'intention des organes délibérants : rapports annuels de la Commission des stupéfiants (2);
 - iii) Commission des stupéfiants :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : 32 réunions plénières et 16 réunions du Comité plénier, ainsi que 3 réunions plénières à la reprise de la session de la Commission; 80 réunions plénières et sessions de groupe de travail des organes subsidiaires de la Commission; et 6 réunions avec des missions permanentes entre les sessions;
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport annuel du Directeur exécutif sur les activités opérationnelles et normatives du Programme (2); rapports annuels sur les réunions des cinq organes subsidiaires de la Commission (2); rapport biennal sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs fixés pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire; rapports sur les précurseurs et les produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (2); rapport sur les élections à l'Organe international de contrôle des stupéfiants qui doivent avoir lieu en 2004 (1); rapports annuels sur les changements intervenus dans la portée des activités de contrôle des substances psychotropes (2); et rapports distincts portant sur chaque plan d'action et série de mesures adoptés par les gouvernements aux fins du suivi de la session extraordinaire (6);
 - iv) Groupes spéciaux d'experts : une réunion d'un groupe spécial d'experts sur le renforcement du fondement juridique des techniques d'enquête, notamment la protection des témoins; et une réunion d'un groupe spécial d'experts sur l'amélioration de la coopération judiciaire entre les gouvernements dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants;
- b) Autres activités de fond :
 - i) Publications en série : répertoires des autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (2); répertoires des fabricants de stupéfiants, substances psychotropes et leurs précurseurs placés sous contrôle international (2); lois et règlements adoptés par les États parties aux conventions relatives au contrôle des drogues pour donner effet à ces conventions; index des lois et règlements nationaux promulgués pour donner effet aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (2); et publications trimestrielles des autorités nationales compétentes aux termes des articles 6, 7 et 17 de la Convention de 1988 (8);

- ii) Promotion d'instruments juridiques : publication d'environ 60 notes verbales en tant que notifications au titre des traités relatifs au contrôle des drogues; informations et avis juridiques à fournir aux États concernant l'adhésion aux traités et la manière d'en assurer l'application intégrale; rassemblement, publication et diffusion des lois et réglementations nationales destinées à appliquer les conventions internationales relatives au contrôle international des drogues, notamment pour ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de l'argent et le contrôle des précurseurs; et contribution à l'élaboration de lois et accords types;
- c) Coopération technique : avis et services juridiques concernant des protocoles d'accord, contrats et arrangements pratiques avec les partenaires du Programme à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies; avis et services juridiques à fournir au Programme concernant la conclusion d'accords de coopération sous-régionaux, le financement d'activités, la création de bureaux extérieurs, les modalités d'exécution des projets et l'examen des contrats.

Tableau 17.14

Ressources nécessaires : sous-programme 2

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Budget ordinaire				
Postes	7 089,1	7 500,0	44	46
Autres rubriques	739,8	1 051,7	—	—
Total	7 828,9	8 551,7	44	46
Fonds extrabudgétaires	4 206,0	4 374,4	17	16

- 17.40 Le montant de 8 551 700 dollars prévu au budget doit permettre a) de reconduire 44 postes; b) de financer la création de deux nouveaux postes (1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) destinés à renforcer le Groupe du contrôle des précurseurs; c) le reclassement proposé d'un poste de classe P-4 à la classe P-5 pour renforcer le Groupe du contrôle des stupéfiants et des évaluations; d) l'effet-report de la création d'un poste P-3 et d'un poste P-4 pendant l'exercice budgétaire 2002-2003; et e) l'augmentation des dépenses au titre des autres rubriques, notamment celles imputables au personnel temporaire réaffecté à partir de la direction exécutive et de l'administration, aux consultants, aux réunions de groupes d'experts, aux frais de voyages du personnel, aux travaux contractuels d'imprimerie et autres services nécessaires à l'entretien de la base de données juridiques.
- 17.41 Le sous-programme compte également 16 postes (8 postes d'administrateur et 8 postes d'agent des services généraux) financés par des fonds extrabudgétaires. Les informations et les études sur l'évolution de la lutte contre le trafic de stupéfiants dans le monde rassemblées grâce aux activités du PNUCID et du Siège dans ce domaine, notamment par le réseau de bureaux extérieurs du Programme, sont entièrement financées par des fonds extrabudgétaires et sont analysées dans des rapports et des documents de séance et d'information présentés à la Commission et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour contribuer au processus de prise de décisions. Ces

ressources servent également à soutenir les activités de contrôle des précurseurs de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ainsi que les tâches normatives car elles permettent de fournir des avis juridiques approfondis et une aide substantielle aux gouvernements en vue de l'application des traités.

Sous-programme 3

Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues, traitement et réinsertion des toxicomanes

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 1 037 800 dollars

- 17.42 Ce sous-programme relève de la Division des opérations et de l'analyse. Le programme de travail a été formulé sur la base du sous-programme 3 du programme 13 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Tableau 17.15

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Accroître les moyens dont disposent les gouvernements pour élaborer des politiques et des stratégies efficaces de réduction de la demande afin de lutter contre l'abus des drogues, conformément aux principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Progrès réalisés pour atteindre les objectifs de réduction de la demande de drogues énoncés dans la Déclaration politique de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et le Plan d'action pour sa mise en oeuvre ainsi que dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution S-26/2, annexe).

b) Mise en place de systèmes de collecte de données nouveaux ou renforcés dans un grand nombre de pays.

a) Nombre d'États Membres adoptant des plans et stratégies de réduction de la demande ou les améliorant.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 91 États Membres
2002-2003 (estimation) : 99 États Membres
2004-2005 (objectif) : 115 États Membres

b) Nombre d'États Membres ayant mis en place des systèmes opérationnels de collecte de données.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 109 États Membres
2002-2003 (estimation) : 115 États Membres
2004-2005 : (objectif) : 125 États Membres

c) Utilisation accrue par les États Membres de méthodes normalisées et harmonisées d'indicateurs clefs pour la collecte de données sur l'abus des drogues.

d) Application par les États Membres de stratégies et de programmes de réduction de la demande de drogues et de prévention du VIH/sida de portée plus générale, couvrant un ou plusieurs aspects de la réduction de la demande, compte dûment tenu des aspects sexospécifiques et culturels.

e) Acceptation et utilisation par les États Membres des différents guides qui ont été établis spécialement sur les questions de prévention et de traitement de l'abus des drogues, notamment la prévention du VIH/sida, compte dûment tenu des aspects sexospécifiques et culturels.

c) Nombre d'États Membres qui utilisent des méthodes normalisées et harmonisées pour la collecte de données sur l'abus des drogues pour au moins un des indicateurs clefs.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 109 États Membres

2002-2003 (estimation) : 115 États Membres

2004-2005 (objectif) : 125 États Membres

d) Nombre d'États Membres qui ont mis en place des stratégies et des programmes de réduction de la demande de drogues et de prévention du VIH/sida de portée plus générale.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 70 États Membres

2002-2003 (estimation) : 79 États Membres

2004-2005 (objectif) : 95 États Membres

e) Nombre d'États Membres qui signalent l'utilisation des meilleures pratiques ou de guides.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 70 États Membres ont indiqué qu'ils avaient adopté des programmes efficaces de prévention et de traitement du VIH/sida, après avoir procédé à une évaluation des besoins et des résultats;

2002-2003 (estimation) : 79 États Membres indiquant qu'ils ont adopté des programmes efficaces de prévention et de traitement du VIH/sida, après avoir procédé à une évaluation des besoins et des résultats;

2004-2005 (objectif) : 95 États Membres indiquant qu'ils ont adopté des programmes efficaces de prévention et de traitement du VIH/sida, après avoir procédé à une évaluation des besoins et des résultats.

Facteurs externes

17.43 Les facteurs externes importants qui peuvent influencer l'obtention des réalisations escomptées sont :

- a) La volonté des États Membres de : i) fournir en temps voulu des informations de qualité, notamment sur les progrès accomplis et sur la situation en matière d'abus des drogues; ii) mettre en place et gérer des systèmes pour la collecte et l'analyse des données sur l'abus

des drogues; iii) adopter des méthodes et des indicateurs clefs normalisés pour rassembler les informations sur l'abus des drogues; et iv) élaborer de nouveaux plans et stratégies de réduction de la demande et les renforcer;

- b) La volonté des donateurs de fournir des fonds pour : i) l'assistance fournie aux États Membres afin de mettre en place des systèmes de collecte de données; et ii) les activités mondiales du Bureau de la drogue et de la criminalité visant à promouvoir la normalisation des méthodes et des indicateurs clefs pour la collecte de données sur l'abus des drogues.

Produits

17.44 Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, les produits seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
- i) Commission des stupéfiants :
 - a. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports annuels sur la situation mondiale en matière d'abus des drogues, établis sur la base des réponses au questionnaire sur les rapports annuels et des renseignements complémentaires fournis par les gouvernements (2); rapport sur le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, établi sur la base des réponses au questionnaire biennal;
 - ii) Groupes spéciaux d'experts (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) : réunion mondiale thématique du groupe d'experts chargé d'élaborer des directives pour la prévention de l'abus des stimulants du type amphétamine parmi les jeunes; réunion thématique du groupe d'experts chargé d'élaborer des directives pour une prévention efficace du VIH/sida parmi les toxicomanes; et réunions mondiales du groupe d'experts sur l'amélioration des capacités de collecte de données concernant l'abus des stimulants de type amphétamine et sur l'amélioration de la collecte de données sur le traitement des toxicomanes (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
- i) Publications en série : bulletins d'information sur la prévention de l'abus des drogues parmi les jeunes (3);
 - ii) Publications isolées : efficacité de la prévention de l'abus des drogues et du VIH/sida : analyse des faits; amélioration de la collecte de données sur l'abus des stimulants de type amphétamine; amélioration de la collecte de données sur le traitement des toxicomanes; et rapport sur les enseignements tirés de l'expérience en matière de prévention de l'abus des stimulants de type amphétamine parmi les jeunes;
 - iii) Documents techniques : gestion et amélioration de la base de données du Système international d'évaluation de l'abus des drogues aux fins de l'analyse et de la diffusion de données sur l'abus des drogues et la réduction de la demande aux gouvernements, aux organismes de recherche, à d'autres organismes internationaux et à des particuliers;
- c) Coopération technique (budget ordinaire) : services consultatifs : fourniture de services consultatifs aux États Membres qui en font la demande au sujet de l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; et fourniture de services consultatifs aux États Membres qui en font la demande pour le renforcement de la capacité de collecte de données, conformément à la Déclaration politique de 1998.

Tableau 17.16

Ressources nécessaires : sous-programme 3

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Budget ordinaire				
Postes	716,6	716,6	4	4
Autres rubriques	269,3	321,2	—	—
Total	985,9	1 037,8	4	4
Fonds extrabudgétaires	42 013,1	42 594,1	11	10

- 17.45 Le montant prévu de 1 037 800 dollars devrait permettre de financer quatre postes ainsi que le personnel temporaire (autre que pour les réunions), transféré de la direction exécutive et administration, les réunions de groupes d'experts, les frais de voyage du personnel, les frais d'impression à l'extérieur et d'autres services contractuels afin d'exécuter les activités relatives en particulier à l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et du Plan d'action pour sa mise en oeuvre, adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.
- 17.46 Le sous-programme compte également 10 postes (9 postes d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux) financés par des ressources extrabudgétaires. Ces ressources permettent de compléter des activités inscrites au budget ordinaire telles que l'amélioration des capacités de collecte de données sur l'abus des drogues aux niveaux national, régional et international, afin de fournir les informations nécessaires à l'établissement des divers rapports demandés par la Commission ainsi que des conseils et une assistance techniques aux gouvernements pour renforcer et accroître les capacités nationales, non seulement aux fins de l'analyse du problème de l'abus des drogues, mais aussi pour identifier les meilleures pratiques permettant de réduire la demande et d'élaborer, mettre en place ou renforcer de nouveaux programmes et stratégies d'ensemble plus efficaces pour prévenir et réduire l'abus des drogues en vue d'atteindre les objectifs de réduction de la demande énoncés dans la Déclaration politique de 1998, conformément à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et à la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida.

Sous-programme 4**Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et répression du trafic de drogues**

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 4 590 700 dollars

- 17.47 Le sous-programme relève de la Division des opérations et de l'analyse. Le programme de travail a été formulé sur la base du sous-programme 4 du programme 13 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Tableau 17.17

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif 1 : Renforcer la capacité des gouvernements de mesurer l'ampleur, les causes et les conséquences de la production illicite et, compte tenu de ces informations, de concevoir des mesures efficaces pour l'éliminer, notamment à l'aide d'activités de substitution.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Progrès réalisés pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration politique de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et dans le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

a) Nombre de pays ayant, avec l'aide du PNUCID, établi ou renforcé des stratégies nationales visant à réduire ou éliminer la culture illicite, notamment des mesures complètes telles que des programmes relatifs aux activités de développement de substitution, à la répression et à l'éradication.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 26 pays

2002-2003 (estimation) : à déterminer

2004-2005 (objectif) : à déterminer

b) Mise à la disposition des États Membres, des organismes nationaux et internationaux et d'autres institutions de directives, de données, d'informations et d'analyses fiables et à jour concernant la réduction de l'offre de drogues.

b) Nombre de pays qui ont créé des mécanismes de surveillance des cultures illicites, y compris sous abri, ainsi que du trafic de drogues.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 4 pays

2002-2003 (estimation) : 6 pays

2004-2005 (objectif) : 7 pays

c) Adhésion aux approches novatrices et aux meilleures pratiques préconisées par le PNUCID concernant les mesures de répression et les activités de substitution et intégration de celles-ci dans les plans de développement nationaux et dans les stratégies internationales.

c) Nombre de pays qui incorporent dans leurs plans de développement les approches novatrices et les meilleures pratiques préconisées par le PNUCID concernant l'élimination des cultures illicites et les activités de substitution.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 16 pays

2002-2003 (estimation) : 18 pays

2004-2005 (objectif) : 20 pays

d) Amélioration de la coopération régionale et internationale entre les États Membres dans le domaine de la réduction de l'offre.

d) Augmentation du nombre de pays qui coopèrent activement à la lutte contre la culture de drogues illicites et leur trafic.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 36 pays

2002-2003 (estimation) : 87 pays

2004-2005 (objectif) : 95 pays

e) Amélioration du contrôle des précurseurs et élimination ou réduction sensible des cultures illicites de coca, de cannabis et de pavot à opium d'ici à 2008, conformément aux articles 14 et 19 de la Déclaration politique.

e) i) Augmentation du nombre d'États Membres qui formulent et appliquent des politiques plus efficaces en vue d'éliminer ou de réduire sensiblement les cultures illicites, y compris sous abri, de coca, de cannabis et de pavot à opium;

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponibles

2002-2003 (estimation) : à déterminer

2004-2005 (objectif) : à déterminer

ii) Augmentation du nombre de pays qui font état d'interventions particulières en matière de contrôle des précurseurs, notamment la coopération aux opérations internationales « Purple », « Topaz » et « Prism ».

Mesures des résultats :

2000-2001 : 30 pays

2002-2003 (estimation) : 79 pays

2004-2005 (objectif) : 83 pays

Objectif 2 : Apporter une assistance et un appui, sur leur demande, aux États Membres, en particulier les États de transit et les pays en développement qui en ont besoin, visant à augmenter leurs capacités de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris contre le blanchiment de capitaux, et les produits chimiques précurseurs nécessaires à leur production et fabrication illicites, en tenant compte des plans et initiatives nationaux et en insistant sur l'importance de la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale dans la lutte contre le trafic illicite de drogues.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Progrès réalisés pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et dans le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs.

a) Augmentation du nombre d'États de transit qui signalent des opérations réussies de coopération régionale, d'interdiction, d'arrestation et de saisie.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 104 pays

2002-2003 (estimation) : 108 pays

2004-2005 (objectif) : 112 pays

b) Amélioration de la capacité des laboratoires nationaux chargés de tester les drogues et les précurseurs afin d'appuyer les activités des autorités de police pour le contrôle des drogues sur la base du concept des « bonnes pratiques de laboratoire ».

b) i) Pourcentage de laboratoires qui participent activement aux Exercices de collaboration internationaux et fonctionnent selon des normes internationalement acceptées en matière d'analyse et de communication des données, comme l'indiquent les résultats des Exercices;

Mesures des résultats :

2000-2001 : 75 %

2002-2003 (estimation) : 85 %

2004-2005 (objectif) : 90 %

ii) Nombre de laboratoires qui utilisent l'informatique et les documents de référence élaborés et distribués par le PNUCID pour analyser les drogues et les précurseurs.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 140 laboratoires

2002-2003 (estimation) : 160 laboratoires

2004-2005 (objectif) : 200 laboratoires

c) Utilisation accrue des organes chargés d'assurer le respect des lois, et production centralisée et distribution mondiale d'ensemble d'outils pour l'identification des drogues et des précurseurs.

c) Augmentation du nombre de tests de détection rapide sur le terrain des drogues et des précurseurs mis à disposition et utilisation de ces tests par des personnes bien informées.

Mesures des résultats :

2000-2001 : 1 185 trousses d'analyse demandées

2002-2003 (estimation) : 900 trousses d'analyse demandées

2004-2005 (objectif) : 1 000 trousses d'analyse demandées

d) Renforcement des capacités des États Membres d'appliquer les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux dans les domaines de la répression, des poursuites et du secteur financier.

d) Nombre de pays bénéficiant, à leur demande, de l'assistance du PNUCID pour adopter et mettre en oeuvre des lois relatives au blanchiment de capitaux et au produit des activités criminelles et créer les institutions voulues, y compris des cellules de renseignement financier.

Mesures des résultats :

2000-2001 : non disponibles

2002-2003 (estimation) : 47 pays

2004-2005 (objectif) : 50 pays

Facteurs externes

- 17.48 Pour que les objectifs du sous-programme soient atteints et que les réalisations escomptées soient obtenues, les conditions ci-après devront être réunies :
- a) Les ressources financières et humaines nécessaires seront disponibles pour aider les États Membres à atteindre les buts et les objectifs de la Déclaration politique et des plans d'action, ainsi que les autres activités prévues;
 - b) La communauté internationale redoublera d'efforts pour appuyer les programmes visant à éliminer les cultures illicites et à réprimer le trafic de drogues et le blanchiment de capitaux;
 - c) Les États Membres se montreront fermement résolus à éliminer les cultures illicites et à réprimer le trafic de drogues;
 - d) Les gouvernements auront la volonté d'accorder un rang de priorité élevé à la création ou à l'amélioration d'installations d'appui médico-légal;
 - e) Les gouvernements reconnaîtront l'importance des éléments de preuve médico-légaux pour le système judiciaire et pour la mise en place de programmes opérationnellement efficaces de renseignement sur les drogues et de leur participation active à l'intégration des laboratoires nationaux d'analyse des drogues dans les dispositifs nationaux de contrôle des drogues;
 - f) Les gouvernements et les organismes fourniront un appui, des efforts et des services en faveur de la réalisation des objectifs du programme;
 - g) Les laboratoires d'analyse des drogues coopéreront entre eux et avec les autorités compétentes (notamment les services chargés de l'application des lois et les services de santé), aux niveaux national et international;
 - h) Les laboratoires d'analyse des drogues participeront aux Exercices de collaboration internationaux et fourniront la documentation voulue;
 - i) Les gouvernements communiqueront en temps voulu des données fiables.

Produits

- 17.49 Au cours de l'exercice biennal, les produits ci-après seront exécutés :
- a) Services fournis à des organes intergouvernementaux et à des organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Commission des stupéfiants :
 - a. Documentation à l'intention des organes délibérants : rapports annuels sur la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (2); rapport officiel sur l'offre mondiale et le trafic de drogues, établi sur la base des questionnaires annuels (Partie III) soumis par les gouvernements (1); rapport sur les tendances régionales en matière de trafic au Proche et au Moyen-Orient, ainsi qu'en Asie du Sud-Ouest et en Asie Centrale (1); rapport sur les tendances régionales en matière de trafic dans la région de l'Amérique (1); rapport sur les tendances régionales en matière de trafic en Europe (1); rapport sur les tendances régionales en matière de trafic en Asie et dans le Pacifique (1); et rapport sur les tendances régionales en matière de trafic en Afrique (1);
 - b. Groupes spéciaux d'experts : réunions de groupes spéciaux d'experts visant à recenser les meilleures pratiques dans le domaine de la répression fondée sur le

renseignement (1); examiner les derniers événements relatifs aux activités de substitution en tant que stratégie de réduction de l'offre et actualiser cette démarche (1); tenir à jour et améliorer le modèle législatif sur le blanchiment de capitaux et intégrer des éléments ayant trait au financement de la lutte contre le terrorisme (1); analyser les drogues et les précurseurs et fournir un appui scientifique aux activités de contrôle des drogues (1); et réunions du Comité permanent du Programme international de contrôle de la qualité visant à analyser et évaluer les résultats des deux séries annuelles d'Exercices de collaboration internationaux (2);

b) Autres activités de fond (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :

- i) Publications en série : procès-verbaux de saisie établis deux fois par an (4); manuels et directives sur les démarches adoptées en matière de procédures et sur les méthodes recommandées pour l'identification et l'analyse des drogues placées sous contrôle, et procédures et bonnes pratiques de laboratoire (5); réimpression et révision des manuels et directives sur les méthodes d'identification et d'analyse des drogues placées sous contrôle (2); révision du dictionnaire multilingue et de son additif visant à couvrir les substances nouvellement inscrites aux tableaux des substances psychotropes (1); publications sur les tendances mondiales du trafic illicite de drogues (2);
- ii) Publications isolées : matériel didactique interactif sur support informatique consacré à la répression du blanchiment de capitaux (1); et profils de pays des États Membres sur le blanchiment de capitaux et les questions connexes (1);
- iii) Support technique : données et faits relatifs au blanchiment de capitaux rassemblés, analysés et mis à la disposition des États, grâce à la publication d'études et de résultats de recherche sur la question, afin de mieux faire connaître le phénomène du blanchiment de capitaux à la communauté internationale (4); notes scientifiques et techniques (2); sélection de bibliographies et d'articles sur l'identification et l'analyse des drogues, produits chimiques et précurseurs placés sous contrôle (4); comptes rendus des résultats des Exercices de collaboration internationaux (analyse statistique des données fournies par les laboratoires participants) (8); et modules de formation sur l'analyse des drogues et des précurseurs et sur l'appui scientifique au contrôle des drogues (2);

c) Coopération technique (budget ordinaire et fonds extrabudgétaires) :

- i) Services consultatifs : fourniture de services d'appui, d'informations et de conseils scientifiques de haute qualité aux gouvernements, et aux organisations et institutions nationales et internationales sur une vaste gamme de questions scientifiques et techniques concernant les drogues; missions visant à donner aux États Membres des conseils techniques sur les mesures de répression (8), sur les activités de substitution (6) et sur l'adoption et l'application de lois relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux (8);
- ii) Stages de formation, séminaires et ateliers : ateliers régionaux et sous-régionaux ou réunions de chefs de laboratoires d'analyse des drogues, d'agents de la force publique et d'autorités judiciaires afin de promouvoir la collaboration entre les services de laboratoire et les organismes de contrôle des drogues (2); et ateliers régionaux et sous-régionaux ou réunions d'agents de la force publique et d'autorités judiciaires, ainsi que de représentants du secteur financier, visant à encourager l'application des meilleures pratiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (2);

- iii) Bourses et subventions : formation de 30 scientifiques et chefs de laboratoires nationaux d'analyse des drogues;
- iv) Projets opérationnels : projets nationaux et régionaux relatifs au renforcement ou à la création de laboratoires d'analyse de drogues (2); fourniture d'un millier d'échantillons de référence aux laboratoires nationaux d'analyse des drogues; et fourniture d'environ 500 trousses d'analyse de drogues et de précurseurs aux autorités nationales compétentes.

Tableau 17.18

Ressources nécessaires : sous-programme 4

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Budget ordinaire				
Postes	2 856,3	3 309,0	17	21
Autres rubriques	1 030,5	1 281,7	—	—
Total	3 886,8	4 590,7	17	21
Fonds extrabudgétaires	99 176,5	102 368,4	209	205

- 17.50 Le montant prévu de 4 590 700 dollars permettrait de couvrir les dépenses concernant : a) le maintien de 17 postes; b) la création d'un poste P-4 et d'un poste P-3 pour renforcer les capacités du sous-programme, comme indiqué ci-après. Le titulaire du poste P-4 proposé assurerait le maintien d'un appui technique dans les domaines suivants : élaboration de stratégies, définition de normes et contrôle de la qualité, promotion des meilleures pratiques et financement des programmes et projets consacrés aux activités de substitution. Le titulaire du poste P-3 proposé serait chargé d'élaborer des normes en matière d'analyse des drogues, de formuler des directives relatives aux meilleures pratiques, de concevoir et mettre au point des directives techniques, des méthodes et un cadre international de référence pour les laboratoires nationaux et pour l'appui scientifique aux activités de contrôle des drogues; c) le redéploiement interne d'un poste P-2 et d'un poste d'agent des services généraux des services administratifs et de gestion pour renforcer les fonctions du sous-programme en matière de recherche et d'analyse aux fins du contrôle des drogues; et d) une augmentation des ressources allouées aux autres rubriques (voyages, services contractuels et achat et remplacement de matériel de bureau), afin de renforcer les capacités de recherche et d'analyse, les travaux scientifiques du laboratoire du Programme et ses bases de données et normes mondiales sur les drogues.
- 17.51 Le sous-programme est également appuyé par 205 postes (98 postes d'administrateur et 107 postes d'agent des services généraux) financés par des ressources extrabudgétaires. Ces ressources constituent l'essentiel des fonds nécessaires pour exécuter les activités normatives, notamment la mise au point et la gestion de deux bases de données consacrées, respectivement, aux estimations et à l'analyse des tendances à long terme et au programme de contrôle des cultures illicites. Les données rassemblées concernent notamment les cultures illicites et le trafic et la demande de drogues. Le site Web du Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent et la Banque de données internationale contre le blanchiment de l'argent sont également appuyés par des ressources extrabudgétaires. En outre, des activités de coopération purement technique sont financées par des ressources extrabudgétaires pour fournir aux gouvernements une assistance visant à renforcer leur législation nationale sur les drogues et les précurseurs chimiques et sur le

produit des activités criminelles ou du blanchiment de capitaux; à renforcer les capacités des laboratoires nationaux d'analyse des drogues, des agents chargés d'analyser les drogues et les renseignements y afférents, ainsi que les cellules de renseignement financier; à former les juges, les procureurs, les forces de police, les enquêteurs financiers, les responsables de la réglementation financière et d'autres professionnels, y compris les personnes chargées d'analyser les drogues.

D. Appui au programme

- 17.52 L'appui au programme englobe le coût du Service de l'appui au programme, qui assure des services dans le domaine du budget et des finances et des services consultatifs de gestion. Des services d'appui sont également fournis par l'Office des Nations Unies à Vienne, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau de la planification du programme, du budget et de la comptabilité du Secrétariat, les prestations en question étant remboursées par le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Le projet de budget du Fonds pour l'exercice biennal 2004-2005 a été présenté pour examen au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en février 2003 et sera soumis à la Commission des stupéfiants en avril 2003.

Tableau 17.19

Ressources nécessaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2002-2003	2004-2005 (avant réévaluation des coûts)	2002-2003	2004-2005
Budget ordinaire				
Postes	—	—	—	—
Autres rubriques	—	—	—	—
Total	—	—	—	—
Fonds extrabudgétaires	4 973,7	5 172,6	24	24

Tableau 17.20

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle interne et externe et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Résumé de la recommandation	Suite donnée à la recommandation
Bureau des services de contrôle interne (BSCI) (A/56/83)	
Le Bureau a recommandé que l'Administration élabore des plans annuels globaux pour le PNUCID et le CPIC, et qu'à partir de ces plans, des domaines d'activité conjoints soient identifiés et mis en chantier (par. 68).	La mise en oeuvre est en cours. Les principaux domaines dans lesquels le CPIC et le PNUCID agissent ensemble sont : services fournis aux organes intergouvernementaux; services consultatifs juridiques, surtout en ce qui concerne les conventions relatives au contrôle des drogues, à la criminalité transnationale

*Résumé de la recommandation**Suite donnée à la recommandation*

Le Bureau a recommandé que le BCDPC ne s'engage dans aucune entreprise d'envergure à long terme sans avoir effectué des études conceptuelles appropriées et des recherches tendant à dégager les possibilités de mise en pratique et sans avoir reçu des assurances raisonnables de la part des donateurs quant au soutien qu'ils pourraient fournir, et que les projets envisagés soient établis en collaboration avec les organisations qui seront associées à leur mise en oeuvre (par. 69).

Le Bureau a recommandé qu'une évaluation globale de l'efficacité et de la rentabilité opérationnelles de l'Office tadjik de contrôle des drogues soit effectuée dans l'immédiat puis répétée tous les ans; que le BCDPC envisage la possibilité d'affecter à cet organisme un groupe d'instructeurs internationaux qui serait chargé d'observer ses travaux et de mener les activités de formation nécessaires sur place et qu'il élabore conjointement avec le Gouvernement tadjik et les donateurs un plan visant à assurer sur le long terme la viabilité financière de l'Office (par. 70).

Le Bureau a recommandé que le BCDPC mette en place une structure organisationnelle qui fournisse un cadre approprié à ses activités et permette de réduire les filières hiérarchiques menant directement à l'échelon supérieur; que l'organigramme soit assorti de textes explicatifs et définisse clairement les fonctions et attributions de chaque centre de responsabilité – service, section et groupe – étant entendu que

organisée et au blanchiment d'argent; assistance technique à l'intention de l'Afghanistan et actions communes de collecte de fonds, de sensibilisation et d'information.

La mise en oeuvre est en cours. Dans sa résolution 44/20, la Commission des stupéfiants a approuvé la politique du BCDPC qui consiste à exiger que les projets soient financés au minimum à 50 % avant leur lancement, et à n'allouer le solde des ressources à des fins générales qu'une fois que les impératifs du budget d'appui ont été satisfaits.

La mise en oeuvre est en cours.

La mise en oeuvre est en cours. Un examen plus complet a lieu actuellement.

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

ces fonctions devraient être complémentaires et que la structure retenue corresponde au tableau d'effectifs autorisé (par. 71).

Le Bureau a recommandé que le BCDPC rétablisse rapidement les mécanismes collectifs d'examen des projets et des programmes en s'inspirant des pratiques optimales ayant fait leurs preuves à l'échelle du système et que ces mécanismes soient dotés d'un personnel suffisant pour en assurer la continuité et l'efficacité (par. 72).

Le Bureau a recommandé qu'un effort résolu soit fait pour développer les compétences des fonctionnaires chargés des activités de coopération technique au CPIC, lesquels devraient à cette fin recevoir une formation en matière de formulation, de mise en oeuvre et d'évaluation des projets; que le Service des opérations du CPIC élabore une stratégie de coopération technique et veille à ce que les activités et les projets envisagés soient compatibles avec cette stratégie et que le service en question soit associé à toutes les étapes de l'élaboration des projets et supervise l'élaboration et la mise au point des descriptifs de projets, contrôle les activités de mise en oeuvre et évalue les résultats obtenus (par. 73).

Le Bureau a recommandé que le contrôle de la qualité des travaux de recherche effectués et des documents produits soit établi au moyen d'évaluations mutuelles internes et par des comités directeurs et que le BCDPC renforce ses capacités sur le plan de la recherche en engageant des experts extérieurs auxquels seraient confiés des travaux d'analyse et le travail de réflexion conceptuelle, méthodologique et stratégique (par. 74).

La recommandation a été mise en oeuvre.

Après avoir examiné le bilan d'étape présenté par le Bureau de la drogue et de la criminalité de l'ONU en décembre 2002, le BSCI a conclu que la recommandation avait été pleinement mise en oeuvre.

La recommandation a été mise en oeuvre. Le comité directeur chargé de la publication de *The World Drug Report* s'est réuni trois fois depuis la dernière mise à jour. Le schéma définitif de tous les chapitres a été approuvé et les travaux avancent selon le calendrier fixé. Le Comité des publications a approuvé l'organisation des travaux. Pour *Forum*, publié par le CPIC, les activités sont examinées par son comité externe dans le cadre d'un système d'évaluation collégiale. Le CPIC mène actuellement une enquête sur le crime organisé, en étroite consultation avec une dizaine d'experts internationaux, qui se sont réunis à Turin en 2001.

*Résumé de la recommandation**Suite donnée à la recommandation*

Le Bureau a recommandé que des mesures soient prises dans l'immédiat pour renforcer les fonctions de contrôle financier du BCDPC. Il a notamment recommandé de donner aux directeurs de programme des directives claires concernant les questions budgétaires et financières et les questions de personnel. Il a recommandé qu'il n'y ait pas d'empiètement sur les pouvoirs et les responsabilités dont ils sont investis et que les directeurs de programme aient à répondre de la manière dont ils exercent ces pouvoirs et responsabilités (par. 75).

La recommandation a été mise en oeuvre.

Le Bureau a recommandé que le BCDPC assure dans les meilleurs délais un contrôle adéquat des programmes; que le contrôle et l'évaluation des programmes et des projets soient renforcés au moyen d'évaluations mutuelles internes et grâce à la participation des donateurs et des pays bénéficiaires; que chaque directeur de programme soit tenu au courant de tous les aspects de l'évolution du programme, des problèmes rencontrés, des dépenses à engager et des résultats obtenus et qu'il y ait un mécanisme qui permette à l'équipe dirigeante et aux donateurs de se tenir à l'écoute des réactions (par. 76).

La mise en oeuvre est en cours.

Le Bureau a recommandé que le Directeur exécutif, de toute urgence, délègue au Directeur du CPIC des pouvoirs l'habilitant à contrôler et certifier toutes les ressources affectées au programme de prévention de la criminalité (par. 77).

La recommandation a été mise en oeuvre.

*Résumé de la recommandation**Suite donnée à la recommandation*

Le Bureau a recommandé que le PNUCID analyse les raisons de la diminution des fonds non réservés pouvant être affectés à de futures activités et veille à ce qu'ils se maintiennent à un niveau qui permette d'éviter une crise financière lorsque la situation est défavorable (par. 78).

La mise en oeuvre est en cours.

Le Bureau a recommandé que le PNUCID s'emploie en priorité à conclure l'accord de collaboration avec le PNUD, qui prévoit un nouveau système, global et transparent, de recouvrement des coûts par le PNUD (par. 79).

La mise en oeuvre est en cours.

Le Bureau a recommandé que le BCDPC établisse des directives concernant les modalités d'exécution des projets, afin de pouvoir évaluer objectivement et de manière réaliste les avantages comparatifs de diverses options et décider dans quel cas il serait rentable qu'il assure lui-même l'exécution du projet (par. 80).

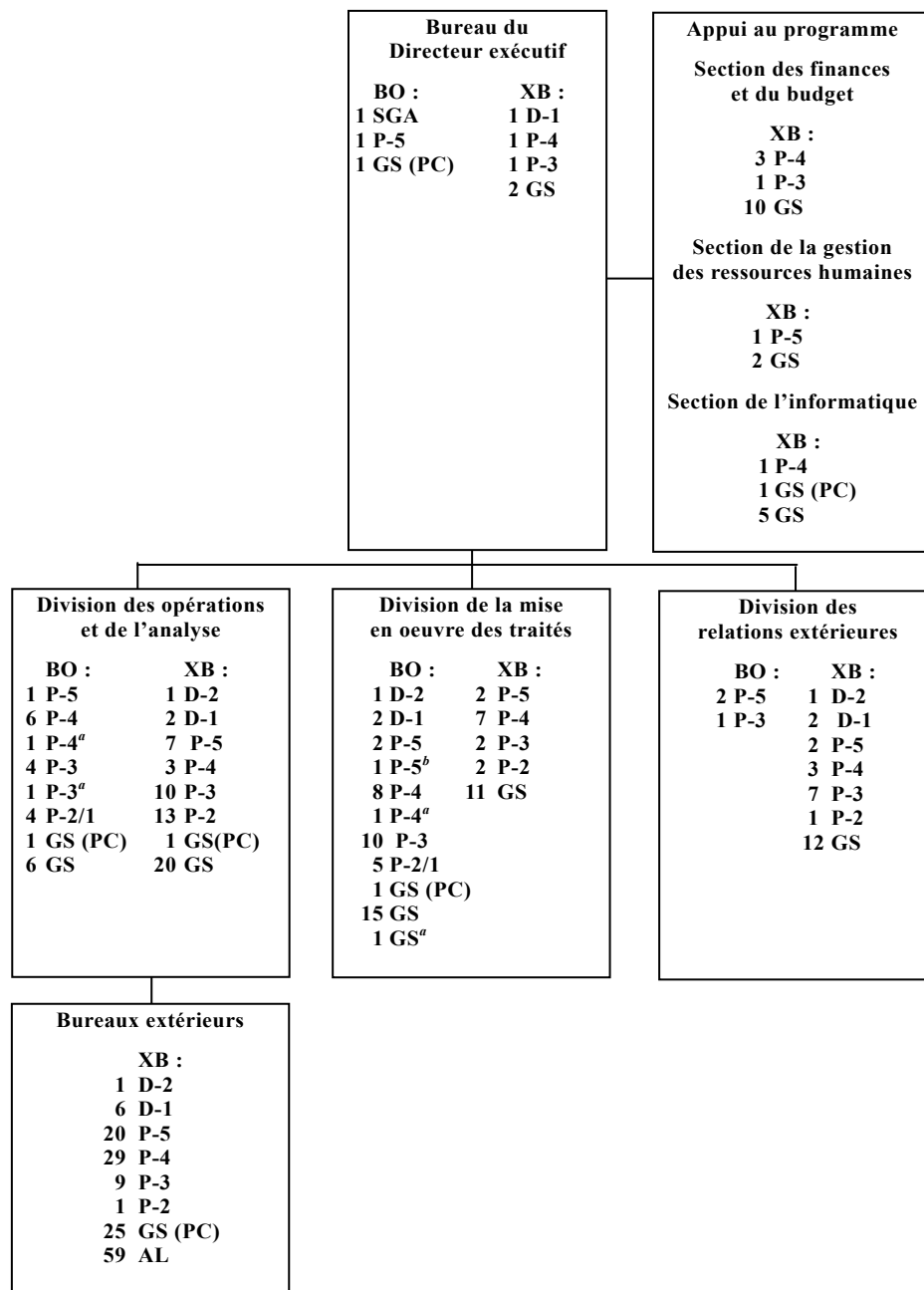
La mise en oeuvre a commencé.

Le Bureau a recommandé que le BCDPC veille à ce que ses techniques de gestion des ressources humaines soient conformes aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies en matière d'équité, de transparence et d'objectivité et qu'il établisse un système rationnel de rotation du personnel (par. 81).

La recommandation a été mise en oeuvre.

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2004-2005



Abréviations : BO = budget ordinaire; XB = fonds extrabudgétaires; SGA = Secrétaire général adjoint;
GS = agent des services généraux; PC = 1re classe;

^a Nouveaux postes.

^b Reclassement.

Annexe

Produits récurrents qui ne seront pas exécutés durant l'exercice biennal 2004-2005

<i>A/52/6, paragraphe</i>	<i>Produit</i>	<i>Quantité</i>	<i>Explication</i>
15.28 a) i)	Deux réunions du Sous-Comité du contrôle international des drogues du Comité administratif de coordination	2	Le Sous-Comité n'existe plus. Il est remplacé par le Réseau interinstitutions pour la réduction de la demande, la lutte contre les drogues et la prévention du crime.
15.28 b) i)	Mise à jour de la publication <i>Les Nations Unies et la lutte contre la drogue</i>	1	Les informations sont désormais disponibles sur le site Web.
Total		3	